

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016 à 20 heures 30  
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

**Présents :**

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Patricia BARTHEZ, Anthony FERRER, Alain DESTELLE, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

**Absents excusés :** Marjorie BASSE, Heike NICKEL, Sophie ROY, Sébastien AUDOUARD, Max FESCHET.

**Procurations :**

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI.  
Heike NICKEL donne procuration à Jean-Michel AVIAS.  
Sébastien AUDOUARD donne procuration à Anthony FERRER.  
Max FESCHET donne procuration à Henri PELOURSON.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Anthony FERRER

Début de séance : 20 H 40

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du 22 juillet 2016
- présentation des divers rapports annuels : SPANC, SUEZ, SAUR
- présentation du rapport sur le prix et la qualité du service SUEZ
- Renouvellement des contrats liés au TAP
- décision modificative n°2
- Travaux de modification de clôture de l'école

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/07/2016 à l'unanimité

**OBJET : Présentation des divers rapports annuels : SAUR-SUEZ-SPANC.**

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports seront mis à disposition du public.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement non collectif est une compétence intercommunale.

Il rappelle également les difficultés de la commune en matière d'assainissement collectif avec une station d'épuration qui ne satisfait pas aux normes en vigueur de l'Agence de l'eau et qui pénalise la commune.

En effet, il est urgent de travailler sur une problématique de travaux d'assainissement afin de limiter les eaux parasites, météoriques et pluviales, dans le but de retrouver une conformité et de satisfaire aux normes de l'Agence de l'eau.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la communication :

- du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport annuel du délégataire : SAUR.
- Du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et le rapport annuel du délégataire : SUEZ
- du rapport d'activité 2015 pour le service d'assainissement non collectif : SPANC.

**OBJET : Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activité périscolaire (TAP) et notamment pour l'encadrement de l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire propose la création de trois emplois non permanents et le recrutement de trois agents dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité

Monsieur Destelle demande des précisions sur les activités des TAP.

Madame Migliori précise que l'aide aux devoirs est une activité qui fait partie intégrante du temps d'activités périscolaires comme l'activité sportive, le dessin ou la peinture. L'aide aux devoirs avait été demandée par les parents.

Madame Barthez demande si l'on a des retours sur les résultats scolaires.

Madame Migliori confirme que les enseignants ont pu constater une nette amélioration de l'attention des enfants compte tenu que certains points abordés sont réexpliqués pendant l'aide aux devoirs. Il a donc été demandé, au dernier conseil d'école, de poursuivre cette activité.

S'il s'agit là d'une priorité pour la réussite des enfants et satisfaire la demande des parents, la municipalité engage un effort financier et demande aux parents une participation financière de 0,40€.

Il est rappelé que les activités périscolaires ne sont pas obligatoires. Plusieurs activités sont proposées aux enfants qui choisissent. La seule obligation réside dans le respect du nombre d'enfants par animateur pour encadrer l'activité. Les enfants choisissent donc d'aller à l'aide aux devoirs ; les enseignants ne peuvent pas imposer la présence d'un élève à l'aide aux devoirs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :
  - Du 03/10/2016 au 18/10/2016
  - Du 03/11/2016 au 16/12/2016
  - Du 03/01/2017 au 17/02/2017
  - Du 06/03/2017 au 14/04/2017
  - Du 02/05/2017 au 23/06/2017
  
- Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1<sup>er</sup> emploi : 2 h 15
- 2<sup>ème</sup> emploi : 2 h 15
- 3<sup>ème</sup> emploi : 1 h 30

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**OBJET : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la restitution d'une taxe d'urbanisme indue, les crédits nécessaires à ce chapitre sont insuffisants, il convient d'effectuer les virements ci-dessous

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10223 : TLE		260,00€		
D 10226 : Taxe d'aménagement	242,00€			
<b>TOTAL D 10 Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>242,00€</b>	<b>260,00€</b>		
D 2312 Aménagements de terrains	18,00€			
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>18,00€</b>			
<b>Total</b>	<b>260,00€</b>	<b>260,00€</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00€</b>		<b>0,00€</b>

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, qui a remplacé la taxe locale d'équipement est liée aux autorisations d'urbanisme. Elle est collectée par la Direction Générale des Finances Publiques auprès des pétitionnaires. Une part de la taxe d'aménagement revient à la commune pour financer les dépenses liées à l'urbanisation. Si les projets n'ont pas été réalisés et que la taxe a été collectée, il convient de la restituer. Il s'agit précisément de ce cas, il est donc nécessaire de faire un mouvement de crédits afin de satisfaire à la demande.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité

**OBJET : Travaux de sécurisation de l'entrée de l'école**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes des services de l'Etat au sujet de la sécurisation des établissements scolaires,  
Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la sécurité de l'établissement scolaire et des personnes l'occupant,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager des travaux afin de renforcer la sécurité du bâtiment de l'école communale et ainsi, assurer une meilleure sécurité des enfants, des enseignants et du personnel.

Les travaux envisagés porteront sur

- La rehausse du mur, en maçonnerie enduite jusqu'à hauteur des piliers existants, environ 1,80m.
- Le remplacement du portillon existant par un portillon à barreaudage avec une gâche électrique et un interphone pour ouverture à distance,
- Le changement du portail existant par un portail à barreaudage, à ouverture manuelle.

Après examen de différents devis d'entreprises locales, le montant total des travaux s'élève à 15.111,60€ TTC.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de demander une subvention

- Auprès du Conseil Départemental de la Drôme
- Auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance au titre des travaux de sécurisation des établissements scolaires.
- La part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres.

Monsieur Destelle demande si ces travaux ont fait l'objet d'une demande particulière ? Monsieur le Maire rappelle les préconisations de la Préfecture, du Ministère de l'Education Nationale en matière de sécurisation des établissements scolaires. Il informe également que la fermeture automatisée du portillon était une demande récurrente des enseignants aux conseils d'école et qu'aujourd'hui ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que si les crédits sont ouverts, les subventions accordées, les travaux seront réalisés au plus tôt, pendant des vacances scolaires et après obtention de la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la réalisation de ces travaux

Approuve les coûts indiqués ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.